

Formulaire de commande d'une attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations (eLENA) conformément à l'OCA

L'**établissement** suivant habilité conformément à la LAMal, art. 35 ss (cabinet médical, pharmacie, hôpital):

| | |
|--------------|--------------------------------------|
| Nom 1: | |
| Nom 2: | |
| Rue & n°: | |
| NPA & ville: | |
| N° RCC: | N° GLN/EAN de l'établissement: |

commande pour le **fournisseur de prestations médicales** habilité suivant (personne conformément à l'OCA, art. 6 et professionnel de la santé conformément au MedReg de l'OFSP), en sa qualité de **demandeur**:

| | | |
|--|--|--|
| Nom: | | |
| Prénom: | | |
| Date de naissance: | Adresse électronique professionnelle: | |
| N° GLN/EAN du professionnel de la santé: | Sexe: | <input type="checkbox"/> féminin <input type="checkbox"/> masculin |
| Groupe professionnel: <input type="checkbox"/> Médecin <input type="checkbox"/> Pharmacien | <input type="checkbox"/> Autre: | |
| Format de carte: <input type="checkbox"/> Normal <input type="checkbox"/> SIM | Nombre de cartes supplémentaires pour la délégation: | |
| Lieu d'intervention (clinique, service, cabinet): | | |

une attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations (conformément à l'OCA, art. 8) et déclare accepter les conditions d'utilisation actuelles (qui ont été lues, expressément reconnues comme faisant partie intégrante de cette commande et signées par le soussigné) et la directive d'application en vigueur (voir www.secmed.ch et envoi à l'adresse électronique). Les cartes eLENA seront envoyées au demandeur à l'adresse de l'établissement auteur de la commande. Le PIN est envoyé sous courrier séparé après règlement de la facture.

| | |
|---|--|
| Etablissement (société): en sa qualité de client | Fournisseur de prestations (personne): en sa qualité de demandeur |
| Nom, prénom: | |
| Fonction: | |
| Lieu / Date: | Lieu / Date: |
| Signature valide: Client | Signature valide: Demandeur |

Prix: Carte eLENA: 50 Fr. (remplacement 30 Fr.), carte supplémentaire 30 Fr. (remplacement 30 Fr.) pour une validité de 3 ans;
Indiquer l'ancien numéro de carte dans le cas d'une carte de remplacement: 8075620100
.....

Envoyer à: SecMed GmbH, Service d'émission de la carte eLENA, Pfingstweidstrasse 106, 8005 Zurich

Annexes au formulaire: Photocopie de la carte d'identité (recto et verso) du fournisseur de prestations habilité en sa qualité de demandeur, conditions d'utilisation signées (signature par le médecin, le pharmacien, etc.).

Remarque: Les conditions d'utilisation et directives d'application font partie intégrante de cette commande.

Conditions d'utilisation de l'attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations (carte eLENA) conformément à l'Ordonnance sur la carte d'assuré (OCA)

1. Généralités

1.1. Conformément à l'article 8 de l'Ordonnance sur la carte d'assuré (OCA), l'attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations sert, de concert avec la carte d'assuré nationale, conformément à l'art. 42a de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), à la lecture et l'écriture des données d'urgence médicales personnelles (LAMal, article 42a, alinéa 4, et OCA art. 6) pour que le fournisseur de prestations habilité puisse y accéder (OCA, art. 7).

1.2. Le demandeur charge SecMed d'émettre une attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations (OCA, art. 8, alinéa 2) conformément aux prescriptions techniques (OCA-DFI, article 5, norme eCH-0064, spécifications de détail des émetteurs des cartes d'assuré).

1.3 La commande se fait conformément au «Formulaire de commande d'une attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations» par l'établissement juridique (cabinet médical, pharmacie, hôpital, etc.) selon le registre des codes-créanciers (RCC). La société SecMed est en droit de refuser des commandes sans devoir fournir de motifs. Les frais liés à l'attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations sont facturés à l'établissement auteur de la commande (cabinet médical, hôpital, pharmacie, etc.).

1.4 Le demandeur déclare être habilité à obtenir et utiliser cette attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations (OCA, art. 8, alinéa 3) et disposer, au moment de l'utilisation, d'une formation reconnue conformément aux prescriptions nationales (LPMéd et MedRef) ou cantonales.

1.5 Dans le cadre de la délégation de ses activités professionnelles, le demandeur est en droit d'acquiescer des attestations électroniques justifiant de la qualité de fournisseur de prestations supplémentaires qui seront utilisées au sein de l'établissement auteur de la commande (cabinet médical, hôpital, pharmacie, etc.). La société SecMed est en droit de refuser les demandes sans devoir fournir de motifs.

1.6. L'attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations est livrée avec un «Card Verifiable Certificate» (CVC) basé sur les prescriptions techniques (norme eCH-0064, spécifications de détail des émetteurs des cartes d'assuré) et la directive d'application actuelle. Elle peut être utilisée avec un lecteur de cartes à puce ou un autre appareil technique protégé.

1.7. Le code PIN individuel est envoyé par courrier séparé au détenteur, après livraison de l'attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations, dans une lettre personnelle dans laquelle la première consultation du PIN peut être prouvée (film de sécurité, etc.). Le courrier est adressé à l'adresse postale de l'établissement auteur de la commande.

1.8 Lorsqu'il utilise l'attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations, le demandeur est tenu d'appliquer et de respecter les définitions de type et de données XML fixées par l'Ordonnance technique (OCA-DFI) et contenues dans la directive d'application actuelle de SecMed.

1.9. L'attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations établie et livrée sur une carte à puce dotée d'un microprocesseur, ainsi que l'éventuelle carte SIM s'y rapportant, demeurent la propriété de SecMed. Elle doit être restituée à SecMed après expiration de la période de validité, après la disparition des conditions préalables juridiques et en

cas de non-respect des présentes conditions d'utilisation.

1.10. SecMed peut publier le nom des détenteurs habilités d'attestations électroniques justifiant de la qualité de fournisseur de prestations sur une liste au profit des assureurs et des assurés. En outre, SecMed publiera une liste de blocage contenant les numéros de série (ICSSN) des certificats CVC révoqués.

2. Obligations de diligence

2.1. L'attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations et le code PIN doivent être conservés à des endroits séparés et avec un soin particulier. Ils ne doivent en aucun cas être transmis ou rendus accessibles de quelque manière que ce soit. Le code PIN ne doit notamment pas être noté sur la carte (pas même dans une forme modifiée). Les codes PIN modifiés par le détenteur ne doivent pas se composer de combinaisons de chiffres facilement retraçables (comme un numéro de téléphone, une date de naissance, un numéro d'immatriculation, etc.).

2.2. En cas de perte, de vol, de défaut ou de soupçon d'utilisation abusive, le détenteur de l'attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations doit immédiatement en faire la déclaration à SecMed (par téléphone ou courrier électronique: info@secmed.ch). Cette déclaration entraîne une invalidation immédiate du certificat (ou des certificats) numérique(s). L'établissement d'une nouvelle attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations (carte de remplacement) est payant.

2.3. Toute modification concernant les données pertinentes pour l'enregistrement doit être communiquée à SecMed dans les quinze jours par écrit. Si ladite modification a une influence sur les données contenues dans l'attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations, son détenteur doit commander une nouvelle attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations (carte de remplacement), certificat CVC inclus. Après réception de la nouvelle carte, l'ancienne carte doit immédiatement être retournée avec, le cas échéant, la carte SIM s'y rapportant. L'ancien certificat numérique CVC (ou les certificats) sont immédiatement invalidés et publiés sur une liste de blocage correspondante.

2.4. En cas de décès du détenteur de l'attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations, le certificat numérique est immédiatement invalidé et publié sur une liste de blocage correspondante.

2.5. En cas d'interdiction d'exercer prononcée par une autorité, le certificat numérique (ou les certificats) sont immédiatement invalidés et publiés sur une liste de blocage correspondante.

3. Invalidation / Résiliation

En sa qualité de dépositaire des demandes d'attestations électroniques justifiant de la qualité de fournisseur de prestations, SecMed peut à tout moment et sans devoir en indiquer les motifs, décider de l'invalidation et/ou de la résiliation du contrat. Dans un tel cas, l'attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations comme la carte SIM correspondante doivent être restituées sans délai.

4. Responsabilité

Les dommages subis par le détenteur de l'attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations ou par un tiers en rapport avec la possession ou l'utilisation de sa carte et de son certificat sont à la charge de celui-ci. SecMed rejette toute responsabilité en cas de dommages survenant suite au non-respect des présentes conditions d'utilisation ou suite à une utilisation abusive de l'attestation électronique justifiant de la qualité de

fournisseur de prestations. De même, SecMed n'endosse aucune responsabilité pour le cas où l'attestation ne peut être utilisée à cause d'un défaut technique ou d'une invalidation du certificat ou pour tout autre dommage direct ou indirect, quel qu'il soit.

5. Durée de validité

L'attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations expire à la fin du mois/de l'année imprimés sur la carte ou lorsque SecMed prononce une invalidation ou une résiliation.

6. Acquisition, traitement et transmission de données, recours à des tiers

6.1. Le demandeur et/ou le détenteur d'une attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations autorise SecMed à se procurer et à archiver tous les renseignements nécessaires à la vérification de la demande de carte et à la réalisation du contrat, notamment au contrôle que le demandeur dispose bien des certificats régissant l'exercice de la profession et des documents d'identité nécessaires, et ce auprès des offices publics (MedReg, etc.) et du registre des codes-créanciers (RCC).

6.2 Le détenteur de l'attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations accepte que SecMed ait recours à des tiers dans le cadre de la réalisation de ses tâches. Il déclare notamment accepter que la société ainsi que ses cocontractants (p. ex. dans le cadre de l'émission de la carte) aient accès à ses données dans la limite nécessaire à la réalisation consciencieuse des tâches attribuées.

7. Autres dispositions

7.1. SecMed se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions d'utilisation et la directive d'application. Les modifications seront communiquées sous une forme adaptée et sont réputées acceptées si l'attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations n'est pas restituée avant l'entrée en vigueur desdites modifications.

7.2. La relation juridique du détenteur de l'attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations avec SecMed est exclusivement régie par le droit suisse. Le seul for juridique pour toutes les procédures est Zurich.

7.3. En signant le formulaire «Formulaire de commande d'une attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations» (le contrat), le détenteur de l'attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations déclare avoir lu, compris et accepté en intégralité le contenu des présentes conditions d'utilisation. L'utilisation du certificat de l'attestation électronique justifiant de la qualité de fournisseur de prestations représente une seconde confirmation que les présentes conditions d'utilisation sont acceptées.

Date: _____ **Signature**
Demandeur: _____

.....